



Avis n° 2021-AV-0383 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2021 sur le projet de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n° 119 et n° 120 de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice, exploitées par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et situées sur les territoires des communes de Saint-Alban-du-Rhône et Saint-Maurice-l’Exil (département de l’Isère)

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment les sous-sections 4 et 5 de la section 7 du chapitre III du titre IX de son livre V ;

Vu le décret du 12 novembre 1981 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice, dans le département de l’Isère ;

Vu le guide n° 9 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 intitulé « déterminer le périmètre d’une INB » ;

Saisie pour avis, le 28 avril 2021, par la ministre de la Transition écologique, d’un projet de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n° 119 et n° 120 ;

Considérant que ce projet de décret a pour objet l’intégration aux périmètres des installations nucléaires de base n° 119 et n° 120 de terrains où seront implantés de nouveaux équipements nécessaires à leur exploitation et qu’il permet la mise en cohérence de ces périmètres vis-à-vis des activités qui y seront exercées, conformément aux dispositions de l’article L. 593-3 et du 2° du II de l’article R. 593-26 du code de l’environnement ;

Considérant que ce projet de décret permet d’intégrer aux périmètres des installations nucléaires de base n° 119 et n° 120 des installations et des équipements existants nécessaires à leur exploitation, selon les principes exposés dans le guide de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 susvisé,

Rend un avis favorable au projet de décret dans sa rédaction annexée au présent avis.

Fait à Montrouge, le 22 juillet 2021.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Annexe

à l'avis n° 2021-AV-0383 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2021 sur le projet de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n° 119 et n° 120 de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice, exploitées par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et situées sur les territoires des communes de Saint-Alban-du-Rhône et Saint-Maurice-l'Exil (département de l'Isère)

Projet de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n° 119 et n° 120 de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice, exploitées par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et situées sur les territoires des communes de Saint-Alban-du-Rhône et Saint-Maurice-l'Exil (département de l'Isère)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Projet de décret n° du
modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n° 119 et n° 120 de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice, exploitées par la société Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et situées sur les territoires des communes de Saint-Alban-du-Rhône et Saint-Maurice-l'Exil (département de l'Isère)

NOR :

***Publics concernés :** Électricité de France (EDF) exploitant des installations nucléaires de base n° 119 et n° 120.*

***Objet :** Modification de périmètre des installations nucléaires de base n° 119 et n° 120 comportant les réacteurs n° 1 et n° 2 du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban-Saint-Maurice (département de l'Isère).*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** Le décret modifie le périmètre des installations nucléaires de base n° 119 et n° 120.*

***Références :** Le présent décret modifie le décret du 12 novembre 1981 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice, dans le département de l'Isère.*

Ce texte modifié par le présent décret peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment les sous-sections 4 et 5 de la section 7 du chapitre III du titre IX du livre V ;

Vu le décret du 12 novembre 1981 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice, dans le département de l'Isère ;

Vu la demande présentée le 14 octobre 2019 par la société EDF et le dossier joint à cette demande mis à jour le 27 janvier 2020 et le 02 juillet 2020 ;

Vu les observations de la société EDF en date du 10 février 2021;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XXX,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 12 novembre 1981 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, les mots : « fixé en trait continu sur le plan annexé au présent décret, constitue une installation nucléaire de base (1) » sont remplacés par les mots : « fixé sur le plan annexé au présent décret (1), constitue une installation nucléaire de base » ;

2° Le plan annexé au décret est remplacé par le plan annexé au présent décret (1).

Article 2

La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,

Barbara POMPILI

(1) Ce plan peut être consulté :

- au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15 rue Louis Lejeune, 92120 Montrouge ;
- à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, 5, place Jules Ferry, 69006 Lyon ;
- à la préfecture de l'Isère, 12, place de Verdun, 38000 Grenoble.